



Commune du PALLET

Conseil municipal

Du 11 mars 2025

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :**En exercice : 23****Présents : 18 (pour délibérations 1 à 7, 18)****19 (pour délibérations 8 à 17)****Votants : 21 (pour délibération 1)****22 (pour délibérations 2 à 18)**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE (sauf délibérations 2 à 7 et 18), Jérôme DESBORDES (sauf délibération 1), Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE (délibérations 2 à 7 et 18)
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD
Marc PERETTI donne pouvoir à Thomas LEROUX

EXCUSE : Jérôme DESBORDES (délibération 1)

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GASCOIN

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025
2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
3. BILAN 2024 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
4. BILAN 2024 DES FORMATIONS DES ELUS
5. ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX
6. AFFECTATION DES RESULTATS 2024
7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
8. BUDGET PRIMITIF 2025
9. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
10. CONTRIBUTIONS AUX CONCOURS DIVERS 2025
11. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES
12. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
13. FORFAIT COMMUNAL ECOLE ST JOSEPH 2025
14. FRAIS FONCTIONNEMENT SCOLARITE 2025
15. DOTATIONS SCOLAIRES 2025
16. SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES DU SECTEUR SEVRE & MAINE POUR SON ADHESION A L'USEP

17. TARIFS 2025 DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS
18. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUR DES POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS
19. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
20. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Rapporteur : M le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025.

Serge Caboché : Une observation. Ce qui est bien c'est que l'enregistrement a fonctionné par contre, c'est assez désagréable de voir que vous profitez des absences de certains élus pour faire des commentaires un peu désobligeants. On reprend le contexte, il y a eu des gripes. Vous êtes peut-être passé au travers, tant mieux, mais pas nous. Je trouve cela déplacé sachant que vous ne voulez pas répondre aux questions vous mettant en défaut par rapport au CGCT. C'est dommageable. Même dans la gazette, vous êtes toujours en train de salir les gens.

M. le Maire : Si je peux me permettre, la question est de savoir s'il y a des commentaires sur le PV.

Serge Caboché : Oui, je fais bien une observation sur ce que j'ai lu, à laquelle j'ajoute vos propos de la gazette. Et c'est dommage de salir les personnes. Je vais donc voter contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR et 2 voix CONTRE (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Arrivée de M. Jérôme DESBORDES à 19h45

Cécile Majoral : Les embauches ont-elles des conséquences sur les résultats ? Pour l'augmentation des dépenses de fonctionnement, a-t-on un moyen d'évaluer ce que ça apporte en plus en termes de résultats au niveau des activités de la mairie ?

Gilbert Houssais : Il y a une augmentation des dépenses de personnel en 2021 et 2022 qui ont été liées au changement des échelons, l'augmentation du smic, etc. Les effectifs n'ont pas énormément augmenté. En 2024, il faut préciser que l'augmentation qu'il y a eu tient compte de l'embauche du directeur des services techniques et qui est comprise dans cette augmentation.

Cécile Majoral : On remarque sur 4 ans qu'il y a eu une augmentation des frais de personnel de 400 000 euros. C'est conséquent. Concrètement, qu'est-ce que ça nous a apporté ? On imagine bien qu'il y a des missions en plus mais ça n'apparaît finalement nulle part. Il manque une communication auprès de la population de ce que cela représente.

Gilbert Houssais : Entre 2021 et 2023, il n'y a pas eu d'embauches supplémentaires aux services techniques. La commune a les effectifs suffisants pour la demande, même s'il n'y a jamais de trop. L'augmentation s'explique aussi par les textes et l'obligation de mettre à niveau. Des agents qui sont passés de la catégorie C à B, l'augmentation du point d'indice, le smic, etc.

Jérôme Desbordes : Pour le périscolaire, le restaurant scolaire, le multi-accueil, nous sommes à une recette de 60000 €. En face, il y a bien des dépenses. On est en bénéfice ou en déficit ?

Gilbert Houssais : D'un côté, nous avons des recettes supplémentaires. Mais aussi des dépenses. Il faut analyser par secteur. Il y a toujours un reste à charge pour la commune donc nous ne sommes pas en bénéfice. Le reste à charge est moins important cette année que les années précédentes. Si les recettes baissent, le reste à charge de la commune augmente.

Jérôme Desbordes : ça serait intéressant d'avoir ces analyses et des infos sur le reste à charge pour donner plus de clarté sur la vie des services rendus sur la commune.

Gilbert Houssais : On vous les présentera.

Vu la présentation de M. Gilbert HOUSSAIS, adjoint aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Vu la présentation des comptes lors du comité consultatif aux finances réuni le 27 février 2025,

Départ de M Serge CABOCHE à 20h16

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant le résultat du compte financier unique 2024 du budget communal :

RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024			
SECTIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	4 070 892,57 €	3 175 885,13 €	895 007,44 €
Investissement	1 603 263,84 €	1 535 079,82 €	68 184,02 €
Total	5 674 156,41 €	4 710 964,95 €	963 191,46 €
Restes à réaliser	123 034,00 €	220 632,74 €	-97 598,74 €
Investissement avec restes à réaliser	1 726 297,84 €	1 755 712,56 €	-29 414,72 €
Total F + I avec restes à réaliser	5 797 190,41 €	4 931 597,69 €	865 592,72 €

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Gilbert HOUSSAIS conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- APPROUVE le compte financier unique au budget communal 2024.

3. BILAN 2024 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : M le Maire

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2024						
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
ECHANGES PAR LA COMMUNE						
Terrains nus	Les Bois	AS 911 AS 912 AS 910	GOUDY Yves		Délibération du 15/10/2024 Acte du 12/11/2024	Sans soulte
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE						
NEANT						
CESSIONS PAR LA COMMUNE						
NEANT						

Céline Caboche : Cette délibération est-elle utile ou pas car il n'y eu qu'un échange ?

M. le Maire : C'est une obligation de présenter les acquisitions, même à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions, cessions et échanges réalisés pendant l'année 2024 détaillées ci-dessus.

- **PRECISE** que le bilan sera annexé au compte financier unique 2024 de la commune.

4. BILAN DES FORMATIONS DES ELUS 2024

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2021, le conseil municipal avait fixé les modalités d'accès aux formations pour les élus pendant le mandat.

Comme celles-ci le précisait, un tableau récapitulatif des actions de formation doit être annexé au compte administratif ou CFU.

En 2024, aucune formation n'a été effectuée.

Céline Caboche : On peut juste signaler le manque de communication sur les formations.

M. le Maire : Pour réussir à donner de l'information, il faudrait que nous même nous l'ayons. En 2024, il y a eu au moins une proposition de formation faite. Mais nous n'en recevons pas tant que ça.

Valérie Bricard : Pour les formations, il existe un autre mode pour pouvoir en faire. C'est le compte DIF. Pour ma part, je l'utilise.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette communication relative à la formation des élus locaux au titre de l'année 2024.

5. ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : M le Maire

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

» L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2021 adoptant les modalités de remboursement des frais des Elus,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les indemnités des Elus,

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des indemnités perçues par les élus municipaux au titre du mandat exercé en lien avec la Commune du Pallet.

Nom et prénom de l'élu	Fonction	Indemnités de fonction perçues Montants mensuels bruts au 31/12	Remboursements de frais Montants <u>annuels</u> bruts
BARAUD Joël	Le Maire	1 379,90 €	538,92 €
RINEAU Xavier	1er Adjoint à l'aménagement du territoire et à la vie sportive	976,65 €	1 387,30 €
BRICARD Valérie	2e Adjoint à la Petite enfance, Enfance et jeunesse	773,18 €	
HOUSSAIS Gilbert	3e Adjoint aux Finances et fiscalité, Ressources humaines et Conseil des Sages	773,18 €	23,95 €
NAUD Nelly	4e Adjoint à la Vie économique locale, marché, Animation des réunions de quartier	773,18 €	
PELLOUET Christian	5e Adjoint à la communication, affaires culturelles, animation et promotion de la ville	773,18 €	11,52 €

GASCOIN Jean-Luc	Conseiller municipal délégué à l'Environnement et au développement durable	246,63 €	43,20 €
GEFFROY Raymond	Conseiller municipal délégué à la Gazette et au patrimoine historique et naturel	246,63 €	87,49 €
JOVENIAUX Joël	Conseiller municipal délégué au conseil municipal des enfants	246,63 €	

Question ou remarque inaudible de Jean-Louis Métaireau.

Xavier Rineau : C'est un jugement que vous portez mais je vais l'expliquer. Il s'agit entre autres, et vous le savez que je représente la commune en bureau et conseil communautaire, dans toutes les réunions PLUi, les commissions d'aménagement, les réunions de travail, etc. Cela a été mis en place en début de mandat, et cela concerne les déplacements pour des réunions de travail en dehors du Pallet.

M. le Maire : Je précise que M. Rineau a la délégation de signature pour l'urbanisme et cela nécessite des allers-retours hebdomadaires.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux en 2024.

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Vu l'adoption du compte financier unique 2024,

Considérant la nécessité d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal au budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **ARRETE** l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2024	002 Résultat de fonctionnement reporté	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
895 007,44 €	200 000 €	695 007,44 €

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Céline Caboche : Pour 4 ans de mandature, on est déjà à 20% d'augmentation avec une partie qui n'est pas due à la commune, mais à l'Etat. Donc nous votons contre.

Gilbert Houssais : Sur ces 20% d'augmentation, il y a eu la forte inflation, on a eu 3,90% en 2024, 1,70% en 2025 et 7,90% en 2023. Tout ça n'est pas lié à la commune mais à l'Etat. Donc ne dite pas que cela augmente de 20%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la réunion de travail des Elus municipaux sur la fiscalité locale en date du 25 février 2025,

Vu le comité consultatif aux finances réuni le 27 février 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, maintenir la qualité des services actuels et qu'elle doit compenser la perte prévisible de la dotation de l'état (DSR Bourg centre représentant environ 250 000 €) à l'horizon 2027-2028 (lorsque la commune de Vallet aura atteint 10000 habitants).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE)

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	2024	2025
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	20,83%	21,25%
Taxe foncière (bâti)	41,14%	41,96%
Taxe foncière (non bâti)	46,20%	47,12%

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

8. BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Cécile Majoral : A l'article 6218, vous avez réalisé 15 000 sur la 1ère ligne et on a un prévisionnel de 60 000. Pourquoi autant ?

Gilbert Houssais : Pour éviter toute mauvaise surprise. Si nous n'avons pas 60 000 € de remboursement, ça peut aller vite. Certaines années, nous sommes montés à 80 000 €. C'est avant tout une prudence. Espérons ne pas être confrontés à ces absences. Rassurez-vous, c'est un poste que l'on surveille de près.

Jérôme Desbordes : Vous nous avez présenté 24 000 € pour la maîtrise d'œuvre pour le chemin du Moulin. Pouvez-vous détailler ?

M. le Maire : Cela concerne une étude qui doit être réalisée entre la pharmacie et le passage des Fosses Blondin car cela fait partie d'une OAP qui pourrait sortir dans plusieurs années.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté le 28 janvier 2025 pour information,

Vu le comité consultatif aux finances réuni le 27 février 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 arrêté comme suit,

[Retour de M Serge CABOCHE à 21h00](#)

Section de fonctionnement :

Sens	Chapitre	Budget 2025
RECETTES	013 - Atténuations de charges	35 000
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	619 000
	73 - Impôts et taxes	254 500
	731 - Fiscalité locale	1 676 300
	74 - Dotations et participations	1 306 200
	75 - Autres produits de gestion courante	41 640
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	200 000
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 360
Total R		4 148 000
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	938 000
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 968 000
	014 - Atténuations de produits	6 000
	65 - Autres charges de gestion courante	311 700
	66 - Charges financières	52 000
	67 - Charges spécifiques	2 050
	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	250
	023 - Virement à la section d'investissement	775 000
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000
Total D		4 148 000

Section d'investissement :

Sens	Chapitre	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	TOTAL Budget 2025
RECETTES	10 - Dotations, fonds divers et réserves		906 481.98	906 481.98
	13 - Subventions d'investissement	123 034.00		123 034.00
	16 - Emprunts et dettes assimilées		600 000.00	600 000.00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		95 000,00	95 000,00
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		68 184.02	68 184.02
	021 - Virement de la section de fonctionnement		775 000,00	775 000,00
Total R		123 034.00	2 444 666.00	2 567 700.00
DEPENSES	16 - Emprunts et dettes assimilées		215 500,00	215 500,00
	20 - Immobilisations incorporelles	59 715.27	37 284.73	97 000.00
	204 - Subventions d'équipement versées	10 359.63	39 480.37	49 840.00
	21 - Immobilisations corporelles	120 852.12	379 647.88	500 500.00
	23 - Immobilisations en cours	29 705.72	1 659 794.28	1 689 500.00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 360,00	15 360,00
Total D		220 632.74	2 347 067.26	2 567 700.00

Seules les dépenses et recettes nouvelles d'investissement sont présentées au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **VOTE** chapitre par chapitre le budget tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Céline Caboché : on note une augmentation de l'AP pour la périscolaire de + de 5 %. Et de + 16 % pour l'école. Que peut-on s'imaginer au final de ces opérations ?

M. le Maire : Au début, cela concernait des montants fournis au moment de l'APS. Cela a donc été réévalué au niveau de l'APD. Aujourd'hui, nous sommes sur un montant fixe qui a été voté lors d'une dernière délibération du conseil. Cela nous permet de calculer l'estimation des travaux. Quand les ouvertures de plis se feront, nous serons amenés à revisiter ces AP CP, en plus ou en moins.

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune détaillant notamment les modalités de gestion des AP / CP,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2024 créant deux autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour le montage des deux projets de la commune qui se dérouleront sur plusieurs années :

- L'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et ALSH
- L'extension et la réhabilitation partielle de l'école Astrolabe

Considérant que la nécessité de mettre à jour ces AP/CP à l'occasion du vote du budget 2025,

Vu le comité consultatif aux finances réuni le 27 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des échéanciers des AP suivantes :

Nom de l'AP :	N° d'AP	Montant de l'AP (TTC)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Extension et réhabilitation de l'accueil périscolaire	2024-01	1 574 100 €	42 857.45 €	971 000 €	559 580 €	662.55 €	
Extension et réhabilitation de l'école Astrolabe	2024-02	2 893 000 €	14 369.01 €	560 900 €	1 347 000 €	970 000 €	730.99 €

10. CONTRIBUTIONS AUX CONCOURS DIVERS 2025

Rapporteur : M le Maire

Vu le budget de la commune voté le 11 mars 2025,

Considérant la nécessité de délibérer annuellement pour approuver les adhésions à des structures et par conséquent, les cotisations qui en découlent ;

Considérant la liste ci-dessous des organismes auxquelles la commune souhaite adhérer pour l'année 2025,

ORGANISMES	BUDGET 2025
AMF 44 (Association des Maires de France)	885,20 €
ASSOCIATION MAIRES DU VIGNOBLE NANTAIS	22,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	500,00 €
CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)	480,00 €
TERRES EN VIE	20,00 €
ASSOCIATION LIANE (adhésion pour hébergement séjours été 2025)	65,00 €
TOTAL	1 972,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant global de 1 972,20 € pour 2025 au titre des concours divers à verser aux différents organismes cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à leurs versements.

11. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES

Rapporteur : M le Maire

Marie-Annick HARDY, Raymond GEFFROY, Brigitte BOIVINEAU et Annie VAILLANT sortent de la salle de conseil municipal avant la discussion et le vote de cette délibération en raison de leurs qualités de Président(e) respectivement des associations Pierre Abélard, Sèvre et musique et Le Pallet jardine et partage et de membre du conseil d'administration de l'association Pierre Abélard.

Le conseil municipal doit fixer les montants des subventions de fonctionnement aux associations socio-culturelles pour l'année 2025.

Concernant les subventions aux associations socio-culturelles, elles seront attribuées au vu des manifestations réalisées durant l'année écoulée avec un plafond maximum de 450 €. Ces manifestations ou interventions d'intérêt communal pourront être proposées soit par l'association soit par la commune.

Vu le comité consultatif aux finances réuni le 27 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** pour l'année 2025 les subventions et participations aux associations sociaux-culturelles suivantes :

ASSOCIATIONS		Montants
Association Culturelle Pierre Abélard		450 €
Biodiversité au Pallet		450 €
Association Sèvre et Musique		450 €
Pallet Tourisme Loisirs - Patrimoine et Animation (PTL)		450 €
La LUDO		450 €
Théâtre Animation Palletais	18 adhérents de moins de 18 ans	432 €

- **ATTRIBUE** pour l'année 2025 les subventions événementielles ou exceptionnelles suivantes :

Feu d'artifice de la Nuit d'Abélard du 5 juillet 2025 (PTL) :	3 000 €
Entente Chapelle Pallet Vallet (ECPV) (achat de matériels)	700 €

Jérôme Desbordes : Quand je vois les montants alloués, ne peut-on passer la subvention à 450 également pour le TAP ?

M. le Maire : Nous sommes sur des notions différentes. Il n'y a que deux représentations pour les enfants et si on suit la logique, nous devrions être plus proche de 300 €. Nous avons donc pris la même base de calcul que pour les associations sportives en fonction du nombre d'enfants. Mais en effet, je comprends votre remarque.

12. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M le Maire

Le conseil municipal doit fixer les montants des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2025.

Concernant les subventions aux associations sportives, il est proposé d'attribuer une enveloppe globale qui sera répartie selon un nombre de points accordé pour chaque jeune de – de 18 ans, ce nombre de points étant différent selon le lieu de résidence de la personne (commune, CCSL ou hors CCSL).

Le plafond maximum calculé par association est fixé à 3 600,00 €.

Vu le comité consultatif aux finances réuni le 27 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** pour l'année 2025 les subventions et participations aux associations sportives suivantes :

Football Club Entente du Vignoble -	93 adhérents Palletais de moins de 18 ans	2 604 €
Tennis Club du Vignoble -	8 adhérents Palletais de moins de 18 ans	224 €
Groupe St Vincent Basket (GSV) -	177 adhérents de moins de 18 ans	3 360 €
Tennis de Table Palletais (TTP) –	24 adhérents de moins de 18 ans	396 €
Le Domino	58 adhérents de moins de 18 ans	976 €

- **ATTRIBUE** pour l'année 2025 les subventions évènementielles ou exceptionnelles suivantes :

35ème tournoi des 24 heures de tennis de table (TTP) :	800 €
Participation à l'achat d'abris de touche (FCEV)	1 600 €
Remboursement matériel informatique suite à dégât des eaux au complexe sportif (GSV)	614 €

Serge Caboché : Concernant les clubs sportifs qui sont en entente, il me semble que le basket avait parlé d'une CTC sur quelques équipes. Avez-vous pu faire le distinguo ?

Xavier Rineau : Non. On compte les enfants palletais. CTC ou pas.

13. **FORFAIT COMMUNAL ECOLE ST JOSEPH 2025**

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS expose que la convention de forfait communal signée entre l'OGEC Saint-Joseph, sous contrat d'association, et la commune du Pallet a pour objectif de préciser le montant de la participation communale et les modalités pratiques de fonctionnement.

Chaque année, un avenant est signé entre les parties pour fixer le montant du forfait accordé à l'école privée pour l'année civile concernée.

Le forfait communal est calculé en fonction du coût d'un élève à l'école Astrolabe :

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Total des dépenses de fonctionnement 2024	118 705,07 €	72 686,12 €
Nombre d'enfants au 1er janvier au 31 août 2024	76	133
Nombre d'enfants au 1er septembre au 31 décembre 2024	70	141
Coût par enfant	1 604,12 €	535,77 €

L'effectif retenu pour le versement du 1^{er} acompte du forfait communal est celui du 1^{er} janvier 2025 à l'école Saint-Joseph (68 élèves en maternelle et 94 élèves en élémentaire), ce chiffre étant réactualisé à la rentrée scolaire. Les enfants hors commune ne sont pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **FIXE** le forfait communal de l'école Saint-Joseph à **1 604,12 €** par élève de maternelle et à **535,77 €** par élève d'élémentaire en 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de forfait communal ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

14. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARITE POUR LES COMMUNES DE RESIDENCE 2025

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS explique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité d'enfants inscrits à l'école publique Astrolabe et non domiciliés sur la commune est calculé selon le coût d'un élève à l'école publique Astrolabe :

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Total des dépenses de fonctionnement 2024	118 705,07 €	72 686,12 €
Nombre d'enfants au 1er janvier au 31 août 2024	76	133
Nombre d'enfants au 1er septembre au 31 décembre 2024	70	141
Coût par enfant	1 604,12 €	535,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **FIXE** à **1 604,12 €** par élève de maternelle et à **535,77 €** par élève d'élémentaire en 2025 le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité d'enfants inscrits à l'école publique Astrolabe et non domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2024-2025.

15. DOTATIONS SCOLAIRES 2025

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire présente les dotations scolaires attribuées aux Ecoles pour 2025. Il est proposé une évolution des dotations calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation entre 2024 et 2025 (moyenne sur 1 an) soit **+ 1,58 %** :

Dotation pour les fournitures scolaires

Dotation accordée aux deux écoles pour l'acquisition des fournitures scolaires et petit matériel.

Le montant était de 50 € par élève pour l'année civile 2024. L'effectif pris en compte est celui au 1^{er} janvier de l'année et est réajusté en septembre de la même année.

Proposition de dotation pour l'année 2025 : 50,79 € par élève.

Dotation pour les classes de découverte ou sorties et activités pédagogiques

Dotation accordée aux deux écoles pour les diverses sorties effectuées dans l'année scolaire, selon l'effectif au 1^{er} janvier. Le montant 2024 était de 6,76 € pour les élèves des classes maternelles et de 17,41 € pour les élèves des classes élémentaires.

Le paiement de cette dotation s'effectue en fin d'année civile à chaque école (OGEC et coopérative pour l'école publique) au vu des justificatifs de dépenses fournis par chaque école.

Proposition de l'augmentation de la dotation pour l'année 2025 soit :

6,87 € pour les élèves des classes maternelles

17,69 € pour les élèves des classes élémentaires

Dotation pour les classes transplantées

Dotation accordée aux 2 écoles pour des séjours effectués sur plusieurs jours, avec hébergement (ex : classe de mer, neige...) ; le principe étant que tous les élèves bénéficient d'une classe transplantée durant leur scolarité primaire. Le montant de la participation communale est au plus de 20% du coût du séjour avec un maximum de 56,30 €/élève, en 2024.

Le paiement de cette dotation s'effectue en fin d'année civile à chaque école (OGEC et coopérative pour l'école publique) au vu des justificatifs de dépenses fournis par chaque école et sur présentation des projets.

Proposition de dotation pour l'année 2025 : 57,19 € par élève participant à la classe transplantée.

Dotation « Séance cinéma Le Cep »

Cette action auparavant financée par le Conseil Général et par la CCV (pour le transport) a été reprise par la Commune qui verse une participation (2,15 € en 2024) par élève des classes élémentaires participant à la séance. Dotation accordée aux deux écoles et versée sur production de la facture du cinéma.

Proposition de dotation pour l'année 2025 : soit 2,18 € par élève des classes élémentaires.

Dotation aux frais de direction de l'école publique Astrolabe

Une dotation est demandée afin de permettre au Directeur de l'école publique Astrolabe d'acheter des fournitures nécessaires aux tâches de direction.

Proposition de dotation pour l'année 2025 : 1,57 € par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les dotations scolaires 2025 telles que présentées ci-dessus.

16. SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES DU SECTEUR SEVRE & MAINE POUR SON ADHESION A L'USEP (UNION SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES)

Rapporteur : M le Maire

Le groupement des Associations des Ecoles Publiques du secteur Sèvre et Maine a pour but de promouvoir et de développer les activités sportives pour les enfants pendant et hors temps scolaire, en complémentarité avec

les projets des écoles. Encadrés par des enseignants, les jeunes licenciés participent à 3 ou 4 rencontres sportives durant l'année scolaire.

Suite à la demande de l'école Astrolabe, il est proposé d'attribuer une subvention de 70 € par classe participante soit 420 € pour 6 classes en 2025, permettant ainsi l'acquisition de matériel sportif mis à disposition lors des rencontres sportives.

Pour information, cette subvention ne couvre pas la cotisation versée à l'USEP par les parents (6 € par enfant). L'école Saint-Joseph adhère quant à elle à la fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (UGSEL) lui permettant de bénéficier de prêt de matériel, d'organiser des animations sportives et de participer à des rencontres événementielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 420 € au groupement des Associations des Ecoles Publiques du secteur Sèvre et Maine pour son adhésion à l'Union Sportive des Ecoles Publiques (USEP).

17. TARIFS 2025 DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEEN

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD explique que l'Accueil de loisirs organise chaque été des séjours de découvertes et de partage de vie collective à destination des enfants de 3 à 13 ans.

Les séjours sont proposés en complément de l'accueil régulier et une équipe d'animateurs est recrutée spécifiquement sur ces temps.

Trois séjours enfants et un séjour « Tween » pourront être organisés cet été.

Leur objectif est de permettre aux enfants de vivre une expérience de vie collective alliant activités sportives et culturelles.

Jean-Louis Métaireau : Qui détermine et organise les séjours ?

Valérie Bricard : C'est géré par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs et des Tween. Ils nous soumettent des propositions avec les budgets.

Vu le comité enfance jeunesse du 6 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs des séjours 2025 de l'accueil de loisirs et des Tween comme suit :

3/5 ans	6/7 ans	8/9 ans	10/13 ans
CHAUVÉ	CHAUVÉ	CHAUVÉ	NOTRE DAME DES MAUGES
8 participants maximum	16 participants maximum	16 participants maximum	16 participants maximum

	du lundi 21 au mardi 22 juillet - 2 jours		du mercredi 16 au vendredi 18 juillet - 3 jours +1		du mardi 22 au vendredi 25 juillet - 4 jours +1		du lundi 25 au vendredi 29 août - 5 jours +1	
Tranches quotient familial	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Tranche 1 0 à 400€	46.47 €	92.61 €	76.35 €	155.41 €	102.43 €	208.48 €	122.30 €	270.49 €
Tranche 2 401 à 600€	58.09 €	92.61 €	89.83 €	155.41 €	120.50 €	208.48 €	149.14 €	270.49 €
Tranche 3 601 à 800€	70.84 €	92.61 €	105.68 €	155.41 €	141.76 €	208.48 €	181.88 €	270.49 €
Tranche 4 801 à 1.000€	83.35 €	92.61 €	132.10 €	155.41 €	177.21 €	208.48 €	221.80 €	270.49 €
Tranche 5 1.001 à 1.200€	92.61 €	101.87 €	155.41 €	170.95 €	208.48 €	229.33 €	270.49 €	284.02 €
Tranche 6 1.201 à 1.400€	97.24 €	106.96 €	163.18 €	179.50 €	218.90 €	240.79 €	284.02 €	295.38 €
Tranche 7 1.401 à 1.600€	102.10 €	112.31 €	171.34 €	188.47 €	229.85 €	252.83 €	292.54 €	307.19 €
Tranche 8 1.601 à 1.800€	107.20 €	117.92 €	179.90 €	197.89 €	241.34 €	265.47 €	299.85 €	319.48 €
Tranche 9 1801€ à 2000€	112.56 €	123.82 €	188.90 €	207.79 €	253.41 €	278.75 €	308.85 €	332.26 €
Tranche 10 2001€ et +	118.19 €	130.01 €	198.34 €	218.18 €	266.08 €	292.68 €	318.11 €	345.55 €

[Départ de M Serge CABOCHE à 21h53](#)

18. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUR DES POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Suite à une régularisation au service entretien des bâtiments sportifs et de loisirs, il est nécessaire de modifier à la marge 2 postes d'adjoint technique comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail pour 2 emplois permanents à compter du 1^{er} mars 2025:
- Passage de 24,40/35^{ème} à 24,50/35^{ème} pour deux adjoints techniques

19. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, M. le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

[Retour de M Serge CABOCHE à 21h56](#)

2025-02 - Convention de prestation pour la gestion des archives municipales

Signature d'une convention de prestation avec le service « organisation et gestion des archives » du centre de gestion 44 pour une mission de maintenance des archives physiques de la commune.

Cette mission sera confiée à une archiviste diplômée pour une durée de 73h30 de travail au tarif de 50 € par heure effective de travail.

2025-03 - Etude de faisabilité pour la rénovation du Centre Technique Municipal

Signature d'une proposition d'honoraires avec YAKHA'D Architecture sise à HAUTE-GOULAIN (44115) 130, rue Georges Charpak, concernant une mission de faisabilité – esquisse pour le projet de rénovation du Centre Technique Municipal pour un montant de 3 500 € HT.

2025-04 - Avenant 1 à la convention d'accompagnement ANCT

Signature de l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour une étude complémentaire consistant au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un montant de 17280 €, financée à 100% par l'ANCT.

20. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Questions de la minorité « Agir Avec Vous Au Pallet » (Mme Majoral, M. Métaireau et M. Desbordes) :

1^{ère} question : Projet de rénovation de l'école Astrolabe

Où en sommes-nous précisément de l'avancement de ce projet, notamment concernant le chauffage en géothermie ?

M. le Maire : Nous en sommes à l'avant-projet sommaire. Nous travaillons sur la maquette. Un test a été réalisé pour connaître la faisabilité de la géothermie. Il n'y a pas eu de problème recensé. Les puits seront réalisés devant l'école.

2^e question : Installation des récepteurs à compost

Nous avons été interpellés par des Palletais sur l'installation d'un récepteur aux alentours du Coccimarket, comment allez-vous procéder à cette installation ? (Critère de choix de l'emplacement, planning). D'autres installations sont-elles programmées ?

Xavier Rineau : Précision : il s'agit de points d'apport qui seront prélevés chaque semaine. Il ne s'agira pas d'un point de compost. Sur la CCSL, depuis 2024, il y a déjà des points d'apport installés mais l'emprise au sol est conséquente. Nous allons passer sur des containers plus petits et que l'on pourra installer plus facilement et en plus grand nombre dans les bourgs. Un sera installé du côté du Coccimarket. L'appel d'offre pour le matériel et le traitement est en cours.

3^e question : Animations du marché

Y a-t-il un planning d'animations du marché pour cette année ? Si oui quel est-il ? Quid de la signalétique du marché dans le centre bourg ?

Nelly Naud : Nous n'avons pas de planning. La prochaine animation sera le carnaval de l'école Saint-Joseph qui passera par le marché. Au prochain comité Marché, il sera question de ça et de la signalétique, car il y a une question de droit à l'image concernant le visuel réalisé en 2020. La question se pose également de savoir qui pose, retire et stocke les kakémonos.

- Questions de la minorité « Le Pallet Avec Vous Le Pallet vert demain » (M. et Mme Caboche)

1^{ère} question : Les 2 membres du groupe Le Pallet avec Vous Le Pallet Vert Demain ne se sont pas présentés aux 2 derniers conseils municipaux pour raisons personnelles et notamment de santé. M. le Maire leur oppose un droit de réponse à leurs questions, au motif de ces absences, ce qui est contraire au CGCT (code général des collectivités territoriales), alors même que ces interrogations concernent l'intérêt des Palletais(es). Pourquoi ?

M. le Maire : A l'avant dernier conseil, j'ai répondu à vos questions. Pour le dernier conseil, les réponses ont été fournies au fil de l'eau tout au long de la séance. L'ensemble est disponible dans le PV.

2^e question : Avec les beaux jours arrivants et face aux enjeux de demain, de plus en plus de Palletais(es) s'orientent vers l'usage du vélo pour se rendre à leur travail. Pourriez-vous développer les projets de mobilité douce à venir à destination de la gare du Pallet ?

M. le Maire : Un des chantiers réalisés est l'aménagement de la RD 7 qui permet d'avoir un chaussidou, un espace partagé. L'année dernière, la liaison réalisée entre les Landais, Les Prineaux, et le chemin du moulin permet de conduire jusqu'à la gare. Dans le PLUI, un certain nombre de parcours ont été identifiés, ils seront amenés à être réalisés après validation de PLUI.

Xavier Rineau : Un plan-guide sera présenté dans les prochains mois et des cheminements sont dédiés au vélo. C'est un vrai sujet sur le long terme car il faut trouver du foncier.

Thomas Leroux : Au niveau intercommunal, la prochaine liaison sera entre Le Landreau – La Chapelle-Heulin jusqu'à la gare de la Haie-Fouassière. Également, le Loroux – Divatte sur Loire. Le Département nous soutient de moins en moins et la liaison Vallet – Le Pallet ne se fera pas tout de suite. Il faudra revoir le schéma directeur.

Séance levée à 22h15

**Le Maire,
Joël BARAUD**

**Le secrétaire de la séance
Jean-Luc GASCOIN**